

RONDE DES 3 MOULINS
DIMANCHE 31 MAI 2026
REGLEMENT DE L'EPREUVE

- ART. 1** Epreuve ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans, homme ou femme, licenciée ou non FFA. Les personnes en situation de handicap sont admises. La course Populaire est également ouverte aux personnes âgées de 14 à 18 ans. Chaque concurrent est dans l'obligation de fournir :
- soit une licence sportive délivrée par la FFA en cours de validité à la date de l'événement portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition.
 - Soit un Pass Prévention Santé (PPS) de moins d'un an pour les personnes majeures.
- ART. 2** Inscriptions illimitées, payantes au prix de 10 €, via la plateforme de gestion en ligne des inscriptions à des événements sportifs « ledossard.com » : (<https://ledossard.com>).
Pas d'inscription sur place sauf cas d'empêchement majeur. Les inscriptions sur place seront majorées de 2 € pour la course populaire et de 5 € pour les autres courses.
Les frais techniques d'enregistrement seront facturés 1 € par inscription.
Une pièce d'identité valide sera exigée pour le retrait des dossards.
- ART. 3** **RONDE** : Parcours de 11,5 kilomètres, sur routes goudronnées, avec circulation admise. Chaque kilomètre est signalé par un marquage sur panneaux en bordure de circuit.
COURSE POPULAIRE : Parcours de 4,5 kilomètres, sur routes goudronnées, avec circulation admise. Chaque kilomètre est signalé par un marquage temporaire au sol.
COURSE NATURE : Parcours de 16,5 kilomètres, avec environ 60 % sur chemins et 40 % sur routes secondaires goudronnées. Les kilomètres ne sont pas indiqués.
- ART. 4** Postes de ravitaillement et d'épongeage prévus tous les 5 kilomètres environ sur les courses RONDE et NATURE.
Ravitaillement solide et liquide, douches et sanitaires également disponibles à l'arrivée.
- ART. 5** Secouristes prévus sur place, au stade municipal de Saint-Jean-sur-Reyssouze.
- ART. 6** Service d'ordre et sécurité assurés par les signaleurs bénévoles (déclarés en préfecture) de Saint-Jean-sur-Reyssouze, Servignat et Mantenay-Montlin.
- ART. 7** Assurances : l'organisateur a souscrit une assurance R.C. organisateur et R.C. participants. Les concurrents doivent impérativement être couverts par une assurance sportive ou personnelle. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas d'accident ou dommage corporel causé à des participants non assurés.
- ART. 8** Résultats affichés et récompenses remises à l'issue de l'épreuve, au stade municipal de Saint-Jean-sur-Reyssouze.

- ART. 9** Seul le comité organisateur est habilité à officialiser les classements. Lui seul a le pouvoir de décision.
- ART. 10** Droit à l'image : tout coureur autorise expressément les organisateurs ou leurs ayants-droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur et ce sans prétendre à aucune contrepartie financière.
- ART. 11** Informatique : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer l'inscription des participants, à réaliser les classements des courses, à informer par mail de cette manifestation sportive et des évènements sportifs futurs de l'association Ain'Pact 3 Moulins. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent. Pour cela, il convient de s'adresser à l'organisateur.
- ART. 12** Tout concurrent ne se conformant pas aux ordres et consignes des organisateurs, ou qui bénéficierait d'une aide extérieure durant le déroulement de l'épreuve, sera disqualifié.
- ART. 13** Toute personne qui s'inscrit, s'engage à respecter le présent règlement dans son intégralité.